

NOTES PERSONNELLES :

B
/
E
N
V
E
N
U
E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, afin de faciliter vos soins dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation de vous aider à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur Général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif.

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

SES ÉTABLISSEMENTS

Institut Paul Sivadon

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris
55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris
40 rue des Boulangers, 75005 Paris
6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Centre Françoise Grémy - Hôpital de Jour

Site principal Santos-Dumont :
25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris
Antenne Castagnary :
122 rue de Castagnary, 75015 Paris

Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

45 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

Unité Mobile Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

CAJM Atypique Le Relais

15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

PCPE Le Relais

127 rue Belliard, 75018 PARIS

Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet

18 rue Cadet, 75009 Paris

Centre Malvau

21 Quai des Violettes, 37400 Amboise

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré,
94600 Choisy-le-Roi

Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

Institut Médico-Educatif « Une maison en plus »

127 rue Belliard, 75018 Paris
17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains

Foyer d'Accueil Médicalisé « Une maison en plus »

127 rue Belliard, 75018 Paris
4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

IME Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

Chef de service : Docteur Victor Brunessaux

Toute l'équipe de l'Hôpital de Jour vous souhaite la bienvenue et vous propose de prendre connaissance des informations contenues dans ce livret conçu pour faciliter votre séjour.

Présentation

L'hôpital de jour d'Orly propose des soins à toute personne présentant des pathologies psychiatriques stabilisées, pour laquelle un projet de consolidation ou de réinsertion est proposé.

Il est ouvert du mardi au jeudi de 9h00 à 16h00 et le lundi et le vendredi de 10h00 à 16h00.

Les soins s'appuient sur la psychothérapie institutionnelle, familiale, et de groupe ainsi que la réhabilitation psychosociale. Les indications sont posées individuellement.

Les présences sont décidées par le médecin et l'équipe soignante selon des journées ou des demi-journées fixes dans la semaine.

L'admission est effective après un entretien préliminaire et une période d'essai, avec votre accord par rapport au projet de soins qui vous est proposé.

L'admission suppose, au plan administratif, que vous disposiez d'une couverture de droit de sécurité sociale à 100 % ou d'un complément apporté par une mutuelle permettant une prise en charge intégrale des frais d'hospitalisation.

La secrétaire et l'assistante sociale pourront vous renseigner sur ce sujet et faire le lien avec l'ensemble de l'équipe.



6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront ;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information ;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Jocelyne VIATEAU ou Madame Catherine PILOT. jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY : Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL 5, place des Fêtes 75019 Paris. Tél : 06.70.33.55.81. ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes) : Mme BATTUT 14, impasse des Jardins 94230 Cachan laimainaloreille@gmail.com

QUELS SONT VOS DROITS ?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

HÔPITAL DE JOUR D'ORLY

Présentation de l'équipe

L'équipe soignante pluridisciplinaire est composée ainsi :

- ☞ un psychiatre ;
- ☞ un psychologue ;
- ☞ des infirmiers ;
- ☞ une assistante sociale ;
- ☞ une secrétaire ;
- ☞ des animateurs d'ateliers thérapeutiques (des art thérapeutes, un éducateur sportif et des intervenants extérieurs musiciens et comédiens).



Elle est chargée de mener le projet thérapeutique en coordination avec le médecin référent.

La prise des traitements médicamenteux peut être supervisée par l'équipe infirmière.

Les consultations de médecine somatique sont effectuées par un généraliste ou spécialiste en dehors de l'hôpital de jour.

Dans tous les cas, une coordination de la prise en charge et du traitement se fait en lien avec vos différents médecins et intervenants.



Enfin une assistante sociale est à votre disposition pour évoquer vos projets et vous conseiller dans vos démarches à caractère social.

Activités

Les activités thérapeutiques proposées à l'hôpital de jour sont à orientations culturelles, artistiques ou sportives. Elles s'appuient sur les bases de la psychothérapie institutionnelle. L'hôpital de jour est également ouvert vers l'extérieur avec des sorties thérapeutiques organisées chaque semaine. Lors de votre prise en charge à l'hôpital de jour, vous bénéficierez d'entretiens réguliers avec votre infirmier référent ainsi qu'avec le médecin. Des entretiens familiaux pourront vous être proposés.



Repas thérapeutique

Le déjeuner est servi sur place de 12h00 à 13h00 et suivi d'un temps de pause. Les activités reprennent à 14h00.



Règles de vie commune

Il vous est demandé de :

- ☞ respecter le cadre thérapeutique ;
- ☞ prévenir d'une absence prévue ou imprévue ;
- ☞ respecter les personnes et les lieux (présentation et tenue correctes, respect des locaux et matériel, respect des croyances et convictions d'autrui) ;
- ☞ respecter la législation en vigueur concernant le tabac.

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : **DPO**
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue de La Rochefoucauld
75009 Paris

HÔPITAL DE JOUR D'ORLY

Il est impératif que vous preniez connaissance des consignes incendie affichées dans le service et que vous les respectiez selon les instructions de l'équipe lors des exercices d'évacuation.

Nous vous invitons à ne pas venir dans l'établissement muni(e) d'objets précieux.

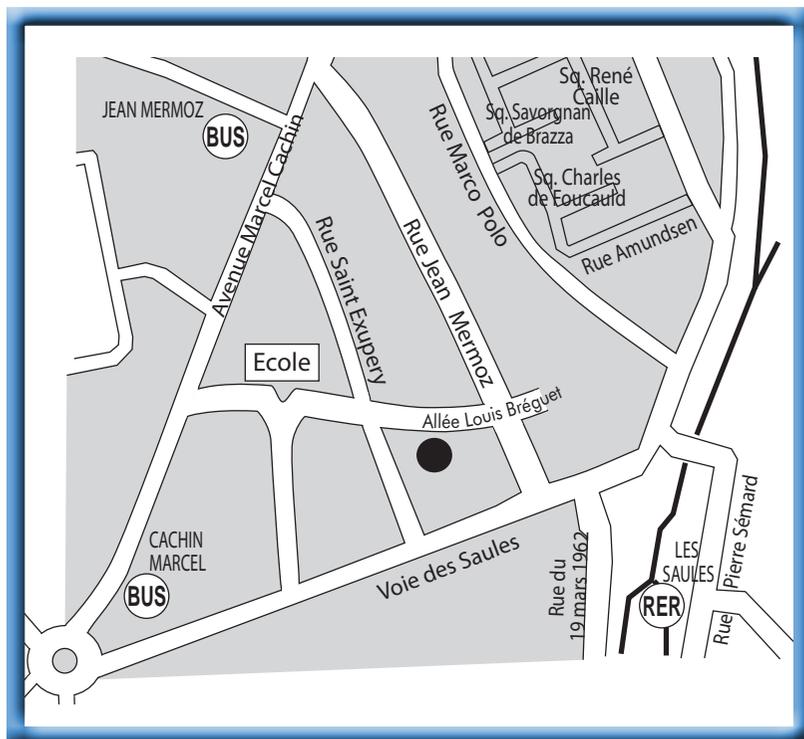
En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.



Sortie

Comme pour l'admission, la sortie de l'hôpital de jour est élaborée avec vous dans la perspective d'un projet. Elle est décidée en accord avec votre psychiatre et vos référents.

HÔPITAL DE JOUR D'ORLY



RER C :

Départ Pontoise, direction Massy Palaiseau.
Descendre à la station « Les Saules »

Autobus :

nos 183 : Départ Porte de Choisy, direction Orly.
Descendre aux stations « Jean Mermoz » ou « Les Saules »

QUELS SONT VOS DROITS ?

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (1)

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'usager en santé mentale».